

MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION POUR LE RACCORDEMENT D'UN OU PLUSIEURS SITES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Résumé

Ce document est le modèle de mandat de représentation recommandé par GEREDIS Deux-Sèvres lorsqu'un utilisateur de réseau souhaite habilitier un tiers à agir en son nom et pour son compte auprès de GEREDIS Deux-Sèvres pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au réseau public de distribution d'électricité dont GEREDIS Deux-Sèvres est gestionnaire ou de la modification de ce raccordement ou de la puissance de raccordement de l'installation desservie.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès de GEREDIS Deux-Sèvres, pour la réalisation de la prestation demandée.

Une copie de ce document doit être produite, par le mandataire, à GEREDIS Deux-Sèvres, au moment du dépôt de la demande de prestation ou ultérieurement (changement de mandataire par exemple).

La forme de ces modèles n'est pas prescrite ; en revanche le contenu doit figurer dans les documents produits, tout comme les éléments listés après les crochets en bleu sont à sélectionner en fonction du contexte.

Historique du document D-R3-SU-105-6

Nature de la modification	Indice	Date de publication
Création suite évolution du processus (remplacement D-GR2-SU-002-4)	A	09/08/2018
Précisions et élargissement au CARD-I et demande de prestation	B	01/12/2023

**Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de
Distribution d'électricité**

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale (Annexe n°1).

**Mandat spécial de représentation pour le raccordement
d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité**

Entre les soussignés ¹:

M. ou Mme (nom, prénom) domicilié(e) à

ou

La société [dénomination et forme sociale, adresse du siège, n° RCS, capital social, qualité] représentée par M. ou Mme [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ou

La Collectivité Locale représentée par M. ou Mme [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

et

La société [dénomination et forme sociale, adresse du siège, n°RCS, capital social, qualité], représentée par M. ou Mme..... [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de GEREDIS Deux-Sèvres, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Le Mandataire devient l'interlocuteur de GEREDIS Deux-Sèvres pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement. GEREDIS Deux-Sèvres se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de² :

¹ Cocher la case correspondante

² Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant

**Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de
Distribution d'électricité**

signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement, *[sélectionner le(s) document(s) utile(s) parmi]* Proposition Technique et Financière (PTF), Contrat de Raccordement d'Accès au réseau et d'Exploitation (CRAE), Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI), Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, Contrat de Mandat L342-2 et Avenant. Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet ;

procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre, GEREDIS Deux-Sèvres adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant ;

[en cas de recours à l'article L342-2 du Code de l'énergie], exécuter le contrat de mandat L342-2 et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérés à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution ;

[pour les seuls contrats d'injection HTA et BT SUP 36] signer en son nom et pour son compte, le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution d'une installation de production (CARD-I), Contrat de Service de Décompte (CSD), ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents de GEREDIS Deux-Sèvres, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.
- mettre fin à la demande de raccordement, en accord avec le mandant

Nature et durée du Mandat pour les démarches auprès de GEREDIS :

Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessous mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- la mise en service d'une installation, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ;
- la mise à disposition par GEREDIS Deux-Sèvres des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations) ;
- sa révocation par le mandant à compter soit de la date indiquée dans la révocation et à défaut à compter de la notification de la révocation à GEREDIS Deux-Sèvres.

**Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de
Distribution d'électricité**

Désignation du ou des sites dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser ou modifier :

Nature des opérations³ :

ou, pour chacun des sites nommément désignés :

Adresse :

Commune(s), code postal :

Nature des opérations ³ :

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des signataires, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant *[Nom]*
(lieu, date et signature et cachet éventuel⁴)

Le Mandataire *[Nom]*
(lieu, date, signature et cachet)

³ Logements individuels ou groupés, locaux commerciaux ou professionnels

⁴ Cachet demandé uniquement pour les personnes morales et hors cas de signature électronique

Annexe 1 : Critères d'habilitation d'un tiers à exécuter le Contrat de Mandat L342-2

Dans le cadre de l'application de l'article L342-2 du Code de l'énergie, le Demandeur (Mandant) peut habiliter un tiers (Mandataire) à signer, à procéder aux règlements financiers et à exécuter le Contrat de Mandat L342- 2 et ses annexes au nom et pour le compte du Demandeur, étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

Le tiers ne peut être habilité que s'il dispose des références énumérées ci-dessous en relation avec l'objet des Travaux Mandataire. Ces éléments seront mis à dispositions de GEREDIS Deux-Sèvres par le Demandeur au plus tard à la signature du Contrat de Mandat L342-2 afin que GEREDIS Deux-Sèvres réponde favorablement ou défavorablement à l'habilitation du tiers à exécuter le Contrat de Mandat L342-2 :

- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ;
- pour les marchés de travaux, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des travaux ;
- l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- l'indication des systèmes de gestion et de suivi que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché ;
- des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques